



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 octobre 2023

Le douze octobre deux mille vingt-trois vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16 jusqu'à 22h puis 15 votants

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (départ vers 22h sans pouvoir), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2023-10-12-005 – INDEMNITÉS ÉLUE – SYLVIE CHATELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du conseil municipal ;

Vu la délibération 2023-07-06-004, portant sur les indemnités de l'élue municipale Sylvie CHATELLIER ;

Considérant ce qui suit :

À la demande de Sylvie CHATELLIER, coprésidente déléguée du ComCo ASC, il a été délibéré le 6 juillet 2023, la suspension de ses indemnités d'élue pour une durée maximum de trois mois étant donné son projet personnel qui ne lui permettra pas de s'impliquer dans la commune sur ce délai.

Étant donné la reprise de son activité d'élue à compter du mois d'octobre il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la reprise des indemnités de Sylvie CHATELLIER à partir du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la présente proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Le Maire
Benoît COUTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Lopez', written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Couteau', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text 'MAIRE DE MONNIÈRES' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, surrounding a central emblem.